



LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION



LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Ce qu'il faut retenir

- ❑ **80 % des foyers** sont concernés par la réforme de la taxe d'habitation
- ❑ Une réforme qui concerne la **résidence principale** mais pas la contribution à l'audiovisuel public
- ❑ Une réforme qui s'étale **sur 3 ans**



LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Comment savoir si on est éligible ?

Un simulateur TH est disponible sur impots.gouv.fr



impots.gouv.fr

un site de la direction générale des Finances publiques

 [Votre espace particulier](#)

 [Votre espace professionnel](#)

[Accueil](#)

[Particulier](#)

[Professionnel](#)

[Partenaire](#)

[Collectivité](#)

[International](#)

Mise en ligne des avis CFE et/ou IFER 2017

Consultez vos avis de CFE et/ou IFER dans votre espace professionnel.

[En savoir plus](#)

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

80 % des foyers bénéficieront d'une suppression de leur taxe d'habitation sur leur résidence principale en 3 ans à partir de 2018. En faites-vous partie ?

[► Accéder au simulateur](#)



LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Un simulateur simple est disponible

Pour savoir si on est éligible,
3 données sont nécessaires :

(1) Revenu fiscal de référence (RFR) 2017 sur l'avis d'impôt sur le revenu 2017.

Le RFR 2018 sera calculable en janvier sur le site impots.gouv.fr

(2) Sur votre avis d'impôt sur le revenu.





LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Un calcul immédiat

OUI

OUI, vous devriez bénéficier de la baisse puis de la suppression de la taxe d'habitation de votre résidence principale.

Si votre situation n'évolue pas, vous bénéficierez d'une diminution de votre taxe d'habitation de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et d'une exonération totale en 2020.

NON

Vos revenus ne vous permettent pas de bénéficier de la réforme de la taxe d'habitation.

Votre situation exacte sera déterminée chaque année sur la base de votre dernier revenu fiscal de référence et du nombre de parts de votre foyer.



LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Le calendrier de la réforme

2018

- 30 %

En **2018**, vous bénéficierez d'un allègement de **30 %** de votre taxe d'habitation 2018

En **2019**, vous bénéficierez d'un allègement de **65 %** de votre taxe d'habitation 2018

En **2020**, vous ne payerez plus de taxe d'habitation



SI VOUS ETES MENSUALISÉ

Rendez-vous sur impots.gouv.fr

- ❑ Les mensualités peuvent être modulées à la baisse dès aujourd'hui et **jusqu'au 30 juin**
- ❑ Il est conseillé de conserver son contrat de prélèvement car en 2018*, les avis d'impôts supérieurs à **1 000 €** devront être payés par un mode de paiement dématérialisé (contrat de prélèvement ou paiement sur internet)

* En 2017, le seuil était de 2 000 €.